



Procès-verbal des décisions prises par le Conseil municipal

Séance du vendredi 24 avril 2026 à 20 heures

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril, à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane VARGAS, Maire.

Convocation le 20/04/2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : VARGAS Stéphane, BESSON-SESTIER Cécile, OLIETE-NUEZ José, GOZNIAC Emmanuelle, RIOUT Boris, BERTRAND-RUBINO Cathia, MIRABEL Patrick, RAVIT Diane, PINCHINOT Kevin, RASCLE Vincent, KACZMAREK Hervé, GAUCHER Marian, LEXTRAYT Marie-Josée, ROUX Fabien, BODEÍ Geneviève, CHAMPELOVIER Joël

Absent excusé : DUMAS Josianne pouvoir à S. Vargas, JULLIEN-HADJI Saïda pouvoir à M. Gaucher, JOUBERT Françoise pouvoir à M.J. Lextrayt,

Le quorum requis est constaté.

Secrétaire de séance : Marian GAUCHER

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

À la demande de Monsieur Roux, il est proposé d'apporter les précisions suivantes au procès-verbal :

- Lors de l'élection du Maire, Monsieur Roux a souhaité faire la déclaration suivante :
« *Par respect du choix exprimé par les Saulçois, je ne présenterai ni ma candidature à la fonction de Maire, ni de liste d'adjoints.* »
- Par ailleurs, il est demandé d'ajouter que les élus de la minorité indiquent ne pas être en mesure d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal, dans la mesure où ils n'étaient pas élus lors de cette séance.

Le PV est validé à l'unanimité.

Délibération N° 10_ 24-04-2026_7-1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur José Oliete-Nuez, 1^{er} adjoint, assure la présidence de l'assemblée pour l'examen du compte financier unique 2025. Il indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats présentés en page 7.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saulce-sur-Rhône ainsi que des ses budgets annexes, lotissement industriel et Manufacture Aix & Terra.

Vote à l'unanimité (3 abstentions, F. Roux, G. Bodeï et J. Champelovier)

SAULCE SUR RHONE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DETERMINATION ET PROPOSITION D' AFFECTATION
DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Annexe à la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

BUDGET PRINCIPAL														
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT												
Détermination du résultat														
RECETTES	2 531 523,38 €	705 198,88 €												
DEPENSES	2 111 395 53 €	586 348,13 €												
Résultat de l'exercice 2025	420 127,85 €	118 850,75 €												
Résultat 2024 reporté	209 173 14 €	1 591 105,70 €												
Résultat à reprendre :	629 300,99 €	1 709 956,45 €												
<table border="1"> <tr> <td>Annulé de l'exercice</td> <td></td> <td>1 709 956,45 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat à reprendre Recettes</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultat à reprendre Dépenses</td> <td></td> <td>747 747,00 €</td> </tr> <tr> <td>Besoin de financement (-) / Excédent de financement (+)</td> <td></td> <td>962 209,45 €</td> </tr> </table>			Annulé de l'exercice		1 709 956,45 €	Résultat à reprendre Recettes			Résultat à reprendre Dépenses		747 747,00 €	Besoin de financement (-) / Excédent de financement (+)		962 209,45 €
Annulé de l'exercice		1 709 956,45 €												
Résultat à reprendre Recettes														
Résultat à reprendre Dépenses		747 747,00 €												
Besoin de financement (-) / Excédent de financement (+)		962 209,45 €												
Report du résultat d'investissement :														
001-Excédent d'investissement reporté	329 300,99 €	1 709 956,45 €												
Proposition d'affectation :														
002-Report à nouveau (créditeur)														
106-Réserves (couverture besoin de fin.)														
106-Réserves (autofinancement réel)	300 000,00 €													

SAULCE SUR RHONE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DETERMINATION ET PROPOSITION D' AFFECTATION
DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Annexe à la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT INDUSTRIEL		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Détermination du résultat		
RECETTES	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2025	0,00 €	0,00 €
Résultat 2024 reporté	22 826,30 €	22 826,30 €
Résultat à reprendre :	22 826,30 €	22 826,30 €
Report du résultat d'investissement :		
001-Déficit d'investissement reporté		22 826,30 €
Proposition d'affectation :		
002-Report à nouveau (Créditeur)	22 826,30 €	
106-Réserves (couverture besoin de fin.)		
106-Réserves (autofinancement réel)		

SAULCE SUR RHONE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DETERMINATION ET PROPOSITION D' AFFECTATION
DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Annexe à la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

BUDGET ANNEXE MANUFACTURE AIX ET TERRA														
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT												
Détermination du résultat														
RECETTES	333 771,76 €	0,00 €												
DEPENSES	1 231,32 €	15 826,56 €												
Résultat de l'exercice 2025	332 540,44 €	-15 826,56 €												
Résultat 2024 reporté	-108 838,70 €	-188 177,09 €												
Résultat à reprendre :	223 701,74 €	-204 003,64 €												
<table border="1"> <tr> <td>Annulé de l'exercice</td> <td></td> <td>-204 003,64 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat à reprendre Recettes</td> <td></td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat à reprendre Dépenses</td> <td></td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Besoin de financement (-) / Excédent de financement (+)</td> <td></td> <td>-204 003,64 €</td> </tr> </table>			Annulé de l'exercice		-204 003,64 €	Résultat à reprendre Recettes		0,00 €	Résultat à reprendre Dépenses		0,00 €	Besoin de financement (-) / Excédent de financement (+)		-204 003,64 €
Annulé de l'exercice		-204 003,64 €												
Résultat à reprendre Recettes		0,00 €												
Résultat à reprendre Dépenses		0,00 €												
Besoin de financement (-) / Excédent de financement (+)		-204 003,64 €												
Report du résultat d'investissement :														
001-Déficit d'investissement reporté		-204 003,64 €												
Proposition d'affectation :														
002-Report à nouveau (Débiteur)	223 701,74 €													
106-Réserves (couverture besoin de fin.)														
106-Réserves (autofinancement réel)														

Délibération N° 11_ 24-04-26_7-1 : APPROBATION ET AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur Oliete-Nuez poursuit la présidence de l'assemblée.

Le Conseil municipal, considérant la conformité des comptes, entérine définitivement les résultats comptables de l'exercice 2025 (budget principal et budgets annexes) qui seront repris au budget de l'exercice 2026, ainsi que leur affectation, comme précisé dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les résultats de 2025 et affecte les résultats conforme aux tableaux en annexe.

SAULCE SUR RHONE - BUDGET 2026

**REPRISE ET AFFECTATION
DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**
Annexe à la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Détermination du résultat		
RECETTES	2 531 523,38 €	705 198,88 €
DEPENSES	2 111 395,53 €	586 348,13 €
Résultat de l'exercice 2025	420 127,85 €	118 850,75 €
Résultat 2024 reporté	209 173,14 €	1 591 105,70 €
Résultat à reprendre :	629 300,99 €	1 709 956,45 €
Résultat de l'exercice		1 709 956,45 €
Restes à réaliser Recettes		-9,80 €
Restes à réaliser Dépenses		747 747,00 €
Besoin de financement (-) / Excédent de financement (+)		982 208,45 €
Report du résultat d'investissement :		
001-Excédent d'investissement reporté	329 300,99 €	1 709 956,45 €
Proposition d'affectation :		
002-Report à nouveau (créditeur)		
106-Réserves (couverture besoin de fin.)		
106-Réserves (autofinancement réel)	300 000,00 €	

SAULCE SUR RHONE - BUDGET 2026

**REPRISE ET AFFECTATION
DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**
Annexe à la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT INDUSTRIEL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Détermination du résultat		
RECETTES	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2025	0,00 €	0,00 €
Résultat 2024 reporté	22 826,30 €	22 826,30 €
Résultat à reprendre :	22 826,30 €	22 826,30 €
Report du résultat d'investissement :		
001-Déficit d'investissement reporté		22 826,30 €
Proposition d'affectation :		
002-Report à nouveau (Créditeur)	22 826,30 €	
106-Réserves (couverture besoin de fin.)		
106-Réserves (autofinancement réel)		

SAULCE SUR RHONE - BUDGET 2026

**REPRISE ET AFFECTATION
DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**
Annexe à la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

BUDGET ANNEXE MANUFACTURE AX ET TERRA

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Détermination du résultat		
RECETTES	333 771,76 €	0,00 €
DEPENSES	1 231,32 €	15 826,55 €
Résultat de l'exercice 2025	332 540,44 €	-15 826,55 €
Résultat 2024 reporté	-108 838,70 €	-188 177,09 €
Résultat à reprendre :	223 701,74 €	-204 003,64 €
Résultat de l'exercice		-204 003,64 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Restes à réaliser Dépenses		-9,80 €
Besoin de financement (-) / Excédent de financement (+)		-204 003,64 €
Report du résultat d'investissement :		
001-Déficit d'investissement reporté		-204 003,64 €
Proposition d'affectation :		
002-Report à nouveau (Débiteur)	223 701,74 €	
106-Réserves (couverture besoin de fin.)		
106-Réserves (autofinancement réel)		

**Vote à l'unanimité (3 abstentions,
F. Roux, G. Bodeï et J. Champelovier)**

Délibération N° 12_ 24-04-26_7-2 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'article 16 de la loi des finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité et de maintenir les taux des taxes à leur niveau.

Messieurs Roux et Champelovier proposent une diminution des taux des taxes foncières, estimant qu'un effort fiscal pourrait être consenti en faveur des contribuables dans le contexte économique actuel.

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes foncières n'ont pas été augmentés depuis 2019. Il précise que, bien que leur revalorisation soit possible, la commune a fait le choix de les maintenir à leur niveau actuel. Il souligne que les recettes fiscales constituent la principale ressource de la collectivité et qu'elles sont nécessaires au financement des services publics et des investissements.

Monsieur Champelovier intervient pour exprimer son désaccord. Il considère que, dans le contexte actuel d'inflation et de difficultés économiques, un effort devrait être consenti par la commune en faveur des contribuables, notamment par une baisse des taux de la fiscalité foncière. Il souligne que les ménages subissent une hausse généralisée des charges.

Un échange s'engage alors entre Monsieur le Maire et Monsieur Champelovier sur les effets d'une éventuelle baisse des impôts, notamment au regard de la situation des propriétaires et des locataires. Monsieur Champelovier estime qu'une diminution des taux pourrait contribuer à atténuer l'impact de l'inflation pour les propriétaires. Monsieur le Maire rappelle, pour sa part, que la fiscalité foncière ne concerne pas directement les locataires et que les choix fiscaux de la commune doivent être appréciés au regard de l'intérêt général et des besoins de financement de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 comme au titre de l'année 2025.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,55 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,56 %

Taxe d'habitation : 3,35 %

Vote à la majorité (3 votes contre, F. Roux, G. Bodeï et J. Champelovier)

DÉLIBÉRATION N° 13_ 24-04-26_7-1 : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET COMMUNAL

La section de fonctionnement s'inscrit dans un contexte d'augmentations à la suite de la hausse des tarifs des énergies sur les postes clefs de dépenses. Elle s'équilibre à **3 143 156,70 €** et permet de dégager une prévision d'autofinancement, dotations aux amortissements non comprises, de **300 000,00 €**.

La section d'investissement, quant à elle, permet de financer les projets stratégiques portés par la municipalité, à savoir, des études, la mise en accessibilité de l'école maternelle, la réalisation de travaux de voiries, l'entretien des bâtiments communaux...

La prévision globale d'investissement du budget 2026 est donc portée à **2 869 290,17** €.

Le budget primitif 2025 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 143 156,70 €	3 143 156,70 €
Investissement	2 869 290,17 €	2 869 290,17 €
Total budget	6 012 446,87 €	6 012 446,87 €

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT INDUSTRIEL

Pas de mouvement de prévu sur le budget annexe de 2026.

Le budget annexe « lotissement industriel » 2026 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 826,30 €	22 826,30 € €
Investissement	0 €	0 €
Total budget	22 826,30 €	22 826,30 €

BUDGET ANNEXE - AIX ET TERRA

Par délibération n° 40_15-12-23_7-10, le Conseil municipal a autorisé le Maire d'accepter la demande de rachat de la manufacture « Aix & Terra ».

Le budget annexe « Aix & Terra » est maintenu pour l'amortissement et l'emprunt.

Le budget annexe « Aix et Terra » 2026 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	230 052,50 €	230 052,52 €
Investissement	228 410,04 €	228 410,04 €
Total budget	458 462,54 €	458 462,54 €

VOTE DU BUDGET 2026

Le projet du budget primitif pour 2026 (budget principal et budgets annexes) est voté par chapitres simples en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'exploitation, ainsi que les sections d'investissement, avec reprise des résultats 2025.

Monsieur Champelovier interroge Monsieur le Maire sur l'évolution des charges de personnel, relevant une augmentation prévisionnelle passant d'environ 817 000 € en 2025 à 961 000 € en 2026. Il souhaite obtenir des précisions sur cette évolution et sur sa composition.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de données inscrites au budget prévisionnel et non au compte financier unique, ce qui implique une estimation volontairement prudente des dépenses. Il indique que cette augmentation intègre notamment le recrutement envisagé d'un médecin salarié, générant des charges supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que le budget présenté s'inscrit dans une logique de préparation progressive des projets futurs. Il précise qu'il s'agit d'un budget de transition, placé sous le signe de la rigueur et de la continuité, visant à garantir la stabilité financière de la commune tout en permettant son développement.

À l'issue de cette présentation, Monsieur Champelovier intervient pour indiquer que les éléments présentés comportent de nombreuses données chiffrées et souhaite pouvoir disposer d'un support récapitulatif afin d'en faciliter la compréhension.

Monsieur le Maire indique qu'un document détaillé sera diffusé et invite les élus à s'y référer, tout en rappelant que les services restent à disposition pour toute précision complémentaire.

Vote à l'unanimité (3 abstentions, F. Roux, G. Bodeï et J. Champelovier)

DÉLIBÉRATION N° 14_ 24-04-26_5-2 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,
Considérant que le CCAS de la commune est géré par un Conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,
Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à : 10 (dix), soit :
5 (cinq) membres élus par le Conseil municipal
5 (cinq) membres nommés par le Maire

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 15_ 24-04-26_5-1 : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
Vu la délibération n°14 du 24 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,
Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,
Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,
Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres à main levée, parmi les listes de candidats présentées par les Conseillers :

Liste A : Boris Riout, Marie-Josée Lextrayt, Françoise Joubert, José Oliète-Nuez, Geneviève Bodeï

A l'issue du vote :

- nombre de suffrages exprimés : 19
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 3,8

ont obtenu : Liste A 19 voix

Le Conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Boris Riout, Marie-Josée Lextrayt, Françoise Joubert, José Oliète-Nuez, Geneviève Bodeï

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 13_24-04-26_5-3 : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS ET REPRESENTANTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner des correspondants et représentants pour présenter la commune de Saulce-sur-Rhône aux instances et organismes suivants :

Représentant du Comité National d'Action Sociale

Représentant au Comité des Œuvres sociales du personnel communal

Représentant au Comité Départemental de la prévention routière

Correspondant « Défense » auprès du Préfet

Monsieur le Maire propose les représentants suivants :

Boris Riout, représentant du Comité National d'Action Sociale

Stéphane Vargas, représentant au Comité des Œuvres sociales du personnel communal

Vincent Rasclé, représentant au Comité Départemental de la prévention routière et correspondant « Défense » auprès du Préfet

Vote à l'unanimité (1 abstention, J. Champelovier)

DÉLIBÉRATION N° 17_24-04-26_5-3 : DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Un plan d'actions départemental de lutte contre l'ambrosie a été mis en place par la Préfecture de la Drôme. De nombreuses actions sont engagées dans le Département de la Drôme afin de réduire l'impact de l'ambrosie. Pourtant il a été constaté que seule une action coordonnée et multi partenariale pourrait relever le défi de la lutte contre la prolifération de l'ambrosie. La nomination d'un référent communal, proche des administrés et du territoire, est un atout majeur de la lutte contre l'ambrosie.

Ce référent aura pour mission de repérer les parcelles infestées, d'avoir un regard sur ce qui se fait sur les espaces non agricoles. Il jouera également un rôle de relais pour gérer les plaintes et un rôle de prévention et de conseil.

Monsieur le Maire propose en tant que référent Madame Diane RAVIT qui s'est portée candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la candidature de Madame Diane RAVIT en tant que référente ambrosie et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Retiré de l'ordre du jour

DÉLIBÉRATION N° 18_ 24-04-26_ 5-2 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu l'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Considérant que cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

Considérant qu'à la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation réservée au seul Maire,

Considérant que cette indemnité peut avoir un caractère exceptionnel, bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (par exemple un congrès) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année, ou prendre la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement (étant entendu que le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé),

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires,

Il est proposé de fixer une enveloppe annuelle de 900 € par an, qui sera versée au Maire.

Monsieur Roux intervient pour s'interroger sur le maintien de cette indemnité, évoquant notamment le fait que certains Maires auraient renoncé à ce dispositif. Il demande des éléments de comparaison.

Monsieur le Maire indique ne pas disposer de données précises sur ce point, tout en rappelant que le montant proposé, fixé à 900 € annuels, est inchangé depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré attribue des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle, fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 900 €, dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle et sous réserve de l'inscription des crédits et dit que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2026, et aux exercices suivants sous réserve de l'inscription des crédits.

Vote à l'unanimité (16 pour, 3 abstentions, F.Roux, G. Bodeř, J. Champelovier)

DÉLIBÉRATION N° 13_ 24-04-26_5-4 : DÉLÉGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des délégations de pouvoir qu'il vient de donner à ses adjoints et précise les domaines d'intervention de chaque délégataire, à savoir :

José OLLETE-NUEZ, premier adjoint : urbanisme, affaires générales

Cécile BESSON-SESTIER, deuxième adjointe : culture, événementiel, communication

Boris RIOUT, troisième adjoint : affaires sociales, gestion du CCAS

Cathia BERTRAND-RUBINO, quatrième adjointe : affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et petite enfance, accueil de loisirs

Kévin PINCHINOT, cinquième adjoint : associations

Patrick MIRABEL, conseiller délégué aux travaux

Vincent RASCLE, conseiller délégué à la sécurité et à la prévention

Josiane DUMAS, conseillère déléguée aux manifestations communales

Saïda JULLIEN-HADJI, conseillère déléguée aux manifestations culturelles

Emmanuelle GOZNIAC, conseillère déléguée aux associations sportives et culturelles

Diane RAVIT, conseillère déléguée à l'agriculture et à l'environnement

L'assemblée prend acte des délégations accordées par le Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20_ 24-04-26_5-2 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES CONSULTATIVES

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, et propose la mise en œuvre des commissions consultatives suivantes : finances et développement, travaux – urbanisme, culture, éducation & vie communale, associations, environnement & agriculture et sécurité.

Monsieur le Maire invite ensuite chacun à préciser ses souhaits de participation.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de la mise en place des commissions proposées, fixe le nombre maximum d'élus à 5 (4 élus de la majorité, 1 élu de l'opposition). Le nombre des membres extérieurs sera défini ultérieurement.

Le Conseil municipal arrête la composition comme suit :

Finances - développement économique (entreprises - artisanat et commerce) –emploi :

rapporteur : Stéphane VARGAS

membres : José Oliete-Nuez, Vincent Rascle, Cécile Besson-Sestier, Marian Gaucher, Fabien Roux

Travaux - urbanisme :

rapporteur : José OLLETE-NUEZ

membres : Patrick Mirabel, Hervé Kaczmarek, Diane Ravit, Emmanuelle Gozniak, Fabien Roux

Culture – éducation & vie communale :

rapporteurs : Cécile BESSON-SESTIER

membres : Cathia Bertrand-Rubino, Françoise Joubert, Marie-Josée Lextrayt, Saïda Jullien-Hadji, Geneviève Bodeï

Associations :

rapporteur : Kévin PINCHINOT

membres : Emmanuelle Gozniak, Marian Gaucher, Françoise Joubert, Marie-Josée Lextrayt, Geneviève Bodeï

Environnement & Agriculture :

rapporteur : Diane RAVIT

membres : José Oliete-Nuez, Patrick Mirabel, Hervé Kaczmarek, Josianne Dumas, Fabien Roux

Sécurité :

rapporteur : Vincent RASCLE

membres : José Oliete-Nuez, Cathia Bertrand-Rubino, Kévin Pinchinot, Joël Champelovier

DÉLIBÉRATION N° 21_24-04-26_5-2 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres doit être composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres a lieu à main levée (*le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de voter à main levée*).

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **trois** membres titulaires et des **trois** membres suppléants de la Commission d'appel d'offres ;

Une seule liste de candidats est présentée et composée de :

José OLIE-TE-NUEZ, Patrick MIRABEL, Joël CHAMPELOVIER, membres titulaires

Vincent Rasclé, Hervé Kaczmarek, Fabien Roux, membres suppléants

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres à main levée.

Le Conseil municipal proclame donc élus membres de la CAO :

Titulaires : José OLIE-TE-NUEZ, Patrick MIRABEL, Joël CHAMPELOVIER,

Suppléants : Vincent Rasclé, Hervé Kaczmarek, Fabien Roux

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 22_ 24-04-26_4-1 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial déposé le 23/04/2026 pour avis à la prochaine commission ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Monsieur Roux intervient pour solliciter des précisions sur l'application de ces ratios et leur portée concrète, notamment sur le fait que la réussite à un examen professionnel n'entraîne pas automatiquement une nomination.

Monsieur le Maire confirme que la réussite à un examen ne vaut pas nomination automatique et que l'autorité territoriale conserve un pouvoir d'appréciation, notamment en fonction des besoins du service et des contraintes budgétaires. Il précise que ces mécanismes concernent davantage les grandes collectivités, où des choix doivent être opérés en raison du nombre d'agents concernés, alors que la situation de la commune ne nécessite pas de régulation particulière par des ratios restrictifs.

Un échange s'engage ensuite entre Monsieur le Maire et Monsieur Roux concernant une situation individuelle antérieure. Monsieur le Maire rappelle le contexte de sa prise de fonctions en 2022, marquée par une période d'indisponibilité pour raisons de santé, ainsi que la nécessité de procéder à une remise à plat progressive de la situation des agents (rémunérations et régimes indemnitaires), ce qui n'a pas permis de traiter l'ensemble des situations individuelles dans l'immédiat.

Il précise avoir engagé un travail global de réorganisation et d'harmonisation des pratiques en matière de ressources humaines, tout en soulignant les contraintes de gestion et de calendrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, décide de fixer le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %.

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 23_24-04-26_3-2 : DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE D'UN BIEN A L'AGGLOMERATION

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu de l'article L 5211-17 du CGCT relative à la mise en œuvre du transfert de compétence et aux conditions de ce transfert, en matière de ZAE,

Considérant que la commune de Saulce-sur-Rhône, et la CAMA ont convenu des conditions de la vente sur le fondement de la délibération 2.1 du 18 décembre 2017 afin de garantir à la commune de ne pas être lésée en cas de vente d'un terrain encore disponible dans le périmètre de la ZAE au regard des investissements réalisés par le passé ;

Considérant que les parties ont échangé sur le principe d'une vente en cascade au profit de la SCI 2ER (exploitant : SAS RIGAUDY), portant sur la parcelle AC 173 d'une surface totale de 2 555 m², dont 2 300 m² au prix de 55 € le m² et 255 m² au prix de 1 € le m², soit un prix total de vente de 126 755 € et un prix moyen de 49,61 € le m² ;

Ainsi, conformément aux échanges avec les services de Montélimar-Agglomération et à la fiche de calcul établie en application de la délibération n° 2.1 du 18 décembre 2017, il a été convenu que la commune de Saulce-sur-Rhône vendra à l'agglomération la parcelle AC 173 au prix de 48,59 € le m², soit un prix total de 124 155,00 €, hors frais d'acte ;

La CAMA s'étant engagée à revendre ensuite ladite parcelle à la SCI 2ER au prix total de 126 755 €, soit 49,61 € le m², hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur final, le principe de neutralité est ainsi respecté ;

Il convient en conséquence d'autoriser la cession en ce sens, et d'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la cession par acte authentique de la parcelle AC 173 d'une surface de 2 555 m², propriété communale, au profit de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA), au prix de 48,59 € le m², soit un prix total de 124 155,00 €, hors frais d'acte, autorise le Maire à signer les actes en rapport avec cette cession.

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 24_ 24-04-26_2-3 : DEMANDE À MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION D'INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (ZONES U ET AU) ET DEMANDE DE DÉLÉGATION PARTIELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-h) approuvé par Montélimar-Agglomération ;

Considérant que la compétence en matière de plan local d'urbanisme a été transférée à Montélimar-Agglomération, qui est dès lors compétente pour instituer et exercer le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saulce-sur-Rhône de disposer d'un outil de maîtrise foncière permettant d'accompagner son développement urbain, de favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement, de logement, d'équipements publics ou d'intérêt général ;

Considérant que les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies au PLUi-H constituent des secteurs stratégiques pour le développement futur de la commune ;

Considérant l'importance particulière du secteur du centre du village, nécessitant une réactivité accrue en matière de maîtrise foncière afin de préserver son équilibre urbain, commercial et patrimonial ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'instaurer un droit de préemption urbain sur ces zones et de permettre, sur certains secteurs, une gestion de proximité par la commune ;

Il convient en conséquence de solliciter Montélimar-Agglomération afin qu'elle institue le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal et d'en déléguer partiellement l'exercice à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite Montélimar-Agglomération afin qu'elle institue un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire de la commune de Saulce-sur-Rhône, telles que définies par le PLUi-H en vigueur, et demande à Montélimar-Agglomération de déléguer à la commune l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur du centre du village, dont le périmètre sera défini en concertation entre les deux collectivités. Il précise que cette délégation permettrait au Maire d'exercer le droit de préemption au nom de la collectivité compétente, dans le cadre des dispositions du Code de l'urbanisme et autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande.

La présente délibération sera transmise à Montélimar-Agglomération ainsi qu'en Préfecture.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

1. Représentation de la commune au sein de Montélimar-Agglomération

Monsieur Roux indique qu'il considère comme pas normal et injuste que la commune n'ait pas obtenu de vice-présidence au sein de Montélimar Agglomération, au regard de son poids et de son implication au sein de l'intercommunalité. Il précise soutenir le Maire sur ce point et rappelle qu'au sein du Conseil municipal, il n'existe pas de distinction entre majorité et minorité, mais une volonté commune de défendre les intérêts des Saulçois auprès de la CAMA.

Monsieur Champelovier interroge ensuite Monsieur le Maire sur l'absence de vice-présidence attribuée à la commune ainsi que sur les modalités de désignation.

Monsieur le Maire indique que le Président, Julien Cornillet, a rencontré l'ensemble des maires du territoire avant de procéder à ses choix, qu'il dit respecter. Il précise ne pas disposer d'explications particulières quant à l'absence de vice-présidence pour la commune.

Il est également indiqué que la répartition des délégations est en cours de définition et que certaines informations sont communiquées progressivement.

Monsieur le Maire rappelle que, malgré l'absence de vice-présidence, la commune continue de participer pleinement aux travaux de l'intercommunalité. Il souligne l'importance de défendre les intérêts communaux, y compris en cas de désaccord, et rappelle l'absence de hiérarchie entre la commune et l'EPCI.

2. Projet d'unité de méthanisation

Monsieur Champelovier interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement du projet de méthanisation.

Monsieur le Maire indique que la procédure contentieuse engagée a donné lieu à une décision en appel défavorable à l'association opposante. Il précise qu'une rencontre doit être organisée avec les représentants de cette association afin de connaître leurs intentions quant à la poursuite éventuelle de démarches. L'association réfléchit à d'autres démarches.

La commune, de son côté, reste attentive à l'évolution du dossier et étudie les suites à donner.

3. Dossier « Freycinet »

Monsieur Champelovier interroge Monsieur le Maire sur la situation du dossier dit « Freycinet ».

Monsieur le Maire précise qu'il convient de distinguer deux éléments afin d'éviter toute confusion :

- d'une part, le dossier relatif à la **SAS Freycinet**, aujourd'hui clos ;
- d'autre part, un courrier adressé à la commune par l'avocate de l'association « Les Amis de Freycinet », sollicitant un dédommagement à la suite de concerts annulés en 2022.

Monsieur le Maire indique que la commune a répondu à ce courrier en demandant des éléments complémentaires. À ce jour, aucune réponse n'a été reçue, malgré un délai de plusieurs semaines.

Il est rappelé l'importance de ne pas faire d'amalgame entre ces deux situations distinctes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le Maire

Stéphane Vargas

A blue ink signature of Stéphane Vargas, consisting of a vertical line that loops at the top and bottom, with a horizontal stroke across the middle.

Le secrétaire de séance

Marian Gaucher

A blue ink signature of Marian Gaucher, featuring a large, sweeping initial 'M' followed by several horizontal strokes.